

ANNEXE 2

Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation d'utiliser la dénomination

« Maison du Tourisme »

(article 34. D du Code wallon du Tourisme)



Légende :

Forme : rectangle sur la hauteur avec coins arrondis

Dimensions : H 400 mm – L 150 mm – Angle arrondis 25 mm

Couleurs : vert foncé : quadri c25 m82 j100 n16 / pantone 370 C 100 %

vert clair : quadri c0 m65 j100 n0 / pantone 383 C 100 %

gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / pantone 7536 C 100 %

gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / pantone 7536 C 40 %